



DÉLIBÉRATION N°008/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du
Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la
présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE
Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry -
BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR
Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique – DE
MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU DIT « PRAIRIES DU
BOIS DU CHEMIN » A SAINTE BAZEILLE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit
« Prairies du Bois du Chemin » à Sainte Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de
Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la
Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air. Ce projet fera l'objet
d'un dossier qui sera élaboré, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.

AR Prefecture

047-214702334-20230313-008_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~Pour l'immédiat, Monsieur Patrick ALLARD~~ propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 4 ha 56 et 28 ca.

Monsieur Patrick ALLARD s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 864.62 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres situées sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2022-09-28-0004 constatant l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Monsieur Patrick ALLARD à occuper à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur Patrick ALLARD ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 4 ha 56 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023.

- **Qu'un** loyer de 864.62 € sera versé par Monsieur Patrick ALLARD à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2022-09-28-0004 constatant l'indice des fermages.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire d'un terrain communal situé au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.